

# Retraite pour invalidité (RI) avec ou sans majoration tierce personne

## visite obligatoire

### 120 minutes

#### Étape 1 : la saisine

- Je complète la fiche de saisine sur le portail d'application du CDG88
- > Je joins les documents obligatoires :
  - L'imprimé AF3
  - La demande de l'agent (si procédure initiée à sa demande)
  - Le procès-verbal du Conseil médical sur l'inaptitude définitive du fonctionnaire
  - L'attestation de non reclassement, le cas échéant
  - Le procès-verbal d'attribution de l'Allocation temporaire d'invalidité, le cas échéant
  - Questionnaire tierce personne, le cas échéant

#### **Étape 2 : la convocation**

- La convocation est envoyée directement à mon agent par voie postale par le service de médecine agréé et de contrôle
- Je recois un mail, pour information, indiquant la date de rendez-vous de mon agent

#### **Étape 3 : le rendez-vous**

➤ L'agent se rend à son rendez-vous au sein des locaux du CDG88

Lors de la visite, l'agent doit présenter au médecin agréé son dossier médical complet, son carnet de vaccination et son carnet de santé.

À défaut, le médecin se réserve le droit d'émettre un avis à surseoir jusqu'à transmission par l'agent de ces éléments.

#### Étape 4 : le compte-rendu de la visite

- Je réceptionne le certificat de visite par mail
- J'informe mon agent des conclusions

#### Étape 5 : la saisine du Conseil Médical

- Je saisis le conseil médical formation plénière
- > Je constitue le dossier et l'envoie au service des instances médicales